2023-07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 09

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mille vingt-trois
Le premier avril
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer rural,
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/03/2022

PRÉSENTS :
MMES/MM : Nicole AMASSE, Florence MAURIN, Michel BERTRAND, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ, Marion CHOQUET.

ABSENT : Néant

PROCURATION : Néant

Le Conseil Municipal nomme Madame Viviane BASTIDE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET :
FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Madame Le Maire cède la présidence à Monsieur Fabien ARJAILLES, conseiller municipal délégué aux finances, qui rappelle que conformément à l'article 1636-b du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour limiter la pression fiscale et l'inflation, il est proposé de diminuer les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	RAPPEL 2022	PROPOSITION 2023
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES	39,65 %	37,70 %
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES	94,57 %	89,92 %
TAXE HABITATION THRS	18,50 %	17,59 %
COTISATION FONCIÈRE DES ENTRERPISES (C.F.E.)	25,88 %	24,61 %

.../...

2023-07

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ APPROUVE les taux de taxes locales pour l'année 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

La secrétaire de séance

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
12 AVR. 2023
Bureau du Courrier

⇨ Transmis à la Préfecture, le 06/04/2023
⇨ Reçu à la Préfecture, le
⇨ Retour en mairie, le 17 AVR. 2023
⇨ Publié ou affiché, le 17 AVR. 2023

Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE : 297 SAINT SAUVEUR CAMPRIEU
ARRONDISSEMENT : 30 LE VIGAN
TRÉSORERIE OU SGC : SGC SUD CEVENNES

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
12 AVR. 2023

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	554 798	39,65	118,23	590 800	234 252	37.70	222 732
Taxe foncière non bâties (TFNB)	23 112	94,57	152,09	24 700	23 359	89.92	22 210
Taxe d'habitation (TH)	757 442	18,50	55,32	811 220	150 076	17.59	142 694
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	33 007	25,88	45,14	34 000	8 799	24.61	8 367
				Total	416 486		396 003

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	37.70	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	396003 = 0.950819	89.92	
Taxe d'habitation (TH)	416 486	17.59	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	24.61	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cocher la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	1 671		1 881	12 792	0	-27 542	- 112 643	- 123 841

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
396 003		- 123 841		272 162

À NIMES
Le 03 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
FREDERIC GUIN
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le
Pour la Préfecture,

Le 02/04/2023
Pour la Commune,
Le Maire,
Alice AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE : 297 SAINT SAUVEUR CAMPRIEU
ARRONDISSEMENT : 30 LE VIGAN
TRÉSORERIE OU SGC : SGC SUD CEVENNES

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	218
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	5 208
Taxe foncière non bâtie	2 269
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0
b. Base minimum	711
c. Locaux industriels	4 386
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	25 808
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	3 761
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	19 696

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	811 220
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	1 671
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,529598

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau : national 11	Taux moyens communaux de 2022 au niveau : départemental 12	Taux plafonds de 2023 13	Taux des EPCI de 2022 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	49,58	123,95	5,72000	118,23
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	70,46	176,15	24,06000	152,09
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,39	60,98	5,66000	55,32
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,26	>>>	53,12	7,98000	45,14

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	36,03
b. Communal	41,64
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	26,26
b. Taux maximum de la majoration spéciale	1,31
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	